

AFFAIRE N°29 - Construction de 20 classes primaires + 8 maternelles + 3 logements de fonction + 1 salle polyvalente + bibliothèque/documentation + cuisine/réfectoire + sanitaires au CHAUDRON SIDR III. - approbation du marché - autorisation de solliciter de la CCCE un emprunt de 92 080 000 Francs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 8 novembre 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres relatif à la réalisation d'une école intégrée de 20 classes primaires + 8 maternelles + 3 logements de fonction + salle polyvalente + bibliothèque/documentation + cuisine/réfectoire + sanitaires au CHAUDRON SIDR III. L'appel d'offres fut déclaré infructueux.

Après consultation des entreprises, la Société TECHER FRERES a proposé d'exécuter les travaux pour un montant de.....228 515 139 F

- les honoraires d'architecte s'élèvent à.....	10 100 000 F
- SOCOTEC.....	3 354 000 F
- révision de prix.....	30 000 000 F
- somme à valoir pour imprévus et divers.....	319 661 F
- décoration.....	871 200 F
	<hr/>
	273 160 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale.....	87 120 000 F
- subvention Fonds Scolaire.....	4 960 000 F
	<hr/>
	92 080 000 F
- emprunt CCE.....	92 080 000 F
- emprunt CEPR.....	89 000 000 F
	<hr/>
	273 160 000 F

Je vous demande en conséquence Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver ce marché
- d'autre part de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 92 080 000 Frs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 article 2302/37 du budget de 1974.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 92 080 000 Frs CFA, destiné à financer la construction de 20 classes primaires + 8 maternelles + 3 logements de fonction + 1 salle polyvalente + bibliothèque documentation + cuisine/réfectoire au CHAUDRON SIDR III.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.